DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
VILLE DE DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-271
Portant réglementation du stationnement

RUE DES ÉPARGES (D34)

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que des travaux création d'un abris vélo rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17 avril 2023 au 26 avril 2023 RUE DES EPARGES (D34).

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 26 avril 2023, trois places de stationnement sur les places arrêts minutes.

Stationnement d'un camion sur la gare routière le temps du déchargement du matériel le lundi 17 avril au matin, RUE DES EPARGES (D34).

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le Bureau d'études aménagement urbain de la MAIRIE DE DREUX.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 05 AVR. 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Sébastien LEROUX

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

DIFFUSION:

- *MAIRIE DE DREUX Bureau d'études aménagement urbain*
- *TRANSDEV*
- *Service de collecte des déchets*
- *Accueil Dreux agglomération*
- *Hôtel de Police*
- *Centre de secours*
- *L'Écho Républicain*
- *KÉOLIS*
- *Police Municipale*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Gendarmerie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.